

**Extrait des cartes des surfaces inondables du Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) de l'île de Cayenne**



Données Artelia : scénario d'abandon de cours d'eau et ruissellement pluvial, événement fréquent (10 ans)



**Pour plus d'information**

**SITE DE LA DEAL GUYANE**  
[www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr)

**SITE NATIONAL DE LA CONSULTATION**  
[www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)

**Comment donner votre avis sur le PGRI**

En répondant au questionnaire qui accompagne la présente brochure et sur internet. En inscrivant vos observations sur les registres mis à votre disposition dans les locaux :

→ La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guyane (Rue du Port, CS76003, 97306 Cayenne Cedex) et à Saint-Laurent du Maroni (Rue Malouet - BP 79, 97393 Saint-Laurent du Maroni)

→ Dans les mairies en envoyant un courriel à : [ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Direction de l'Environnement,  
 de l'Aménagement  
 et du Logement  
 de Guyane  
 Rue du Port  
 CS 76003  
 97306 Cayenne CEDEX  
 Tél. : 05 94 39 80 00



**Donnez votre avis**

**SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES LIÉES À LA GESTION DES INONDATIONS**

**Consultation du public sur l'eau et les inondations**



**L'eau, les inondations : quelles actions ?**

**Participez à la consultation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019**

**Qu'est-ce que la directive inondation ?**

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite « Directive Inondation », concerne l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Elle demande à chaque État membre de l'Union européenne d'établir un cadre pour évaluer et gérer ce risque, dans le but de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.



Conception Graphique : Laurence PICAUT - DEAL GUYANE - Unité Communication // © hors mention particulière toutes les photos sont éditées DEAL

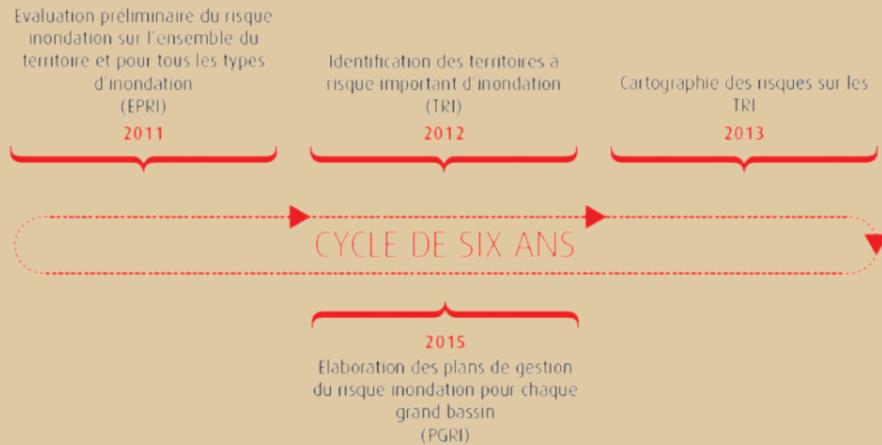


© source préfecture



## La directive inondation au niveau national

La directive inondation impose à chaque État de suivre les différentes étapes représentées sur le schéma ci-dessous, selon un planning pré-établi et identique pour tous les pays de l'Union.



L'évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI): est un document, qui synthétise la connaissance disponible sur le risque inondation et de comptabiliser les enjeux (notamment : bâtiments d'habitation, d'activités, établissements hospitaliers, etc...) potentiellement impactés par ce risque. L'EPRI réalisé par l'État en 2012, à l'échelle du territoire national, révèle que près de 1 Français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés.

L'EPRI réalisé au niveau de chaque bassin hydrographique, permet ensuite de sélectionner les territoires à risques important d'inondation (TRI), qui sont les secteurs géographiques concentrant le plus d'enjeux soumis aux risques d'inondation. 122 TRI ont été ainsi identifiés en France.

Une cartographie des surfaces inondables et des risques est alors établie sur chaque TRI et l'élaboration du PGRI est engagée.

Directive inondation en 4 étapes :

- 1- Etat des lieux (EPRI)
- 2- Définition des priorités (TRI)
- 3- Approfondissement des connaissances sur ces priorités : cartographie sur le TRI
- 4- Elaboration d'un PGRI à l'échelle du district et des SLGRI à l'échelle de l'île de Cayenne (TRI)

## Le plan de Gestion des Risques d'Inondation de Guyane

En Guyane c'est la DEAL qui pilote sa mise en oeuvre en concertation avec les différentes parties prenantes.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de Guyane (PGRI) fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin, ainsi que des objectifs appropriés pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et l'environnement dans les TRI.

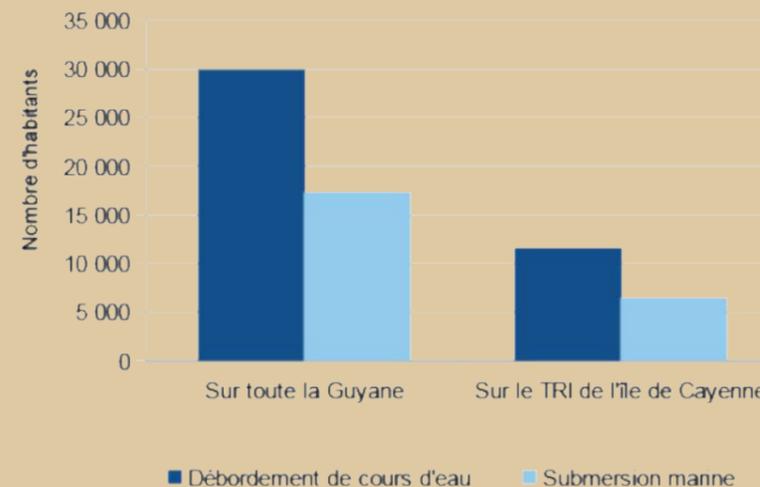
Ces objectifs s'appuient sur les 4 piliers de la gestion des risques d'inondation que sont :

- l'information
- la prévention
- la protection
- la gestion de crise.

L'EPRI en Guyane a été approuvé le 14 janvier 2013 et le TRI de l'île de Cayenne a été arrêté le 21 novembre 2013. Il s'agit de l'unique TRI en Guyane ; il englobe le périmètre des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly et regroupe presque 40 % de la population exposée à un risque d'inondation (ruissellement, submersion marine, débordements de cours d'eau) et la majorité des bâtiments d'activités exposés.

**Les risques d'inondation en GUYANE peuvent être liés aux débordements de cours d'eau, mais aussi à la submersion marine**

Population potentiellement exposée aux inondations en Guyane



## Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation sur l'île de Cayenne

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation constituent la déclinaison des objectifs du PGRI en un programme d'actions à effectuer sur le TRI tel que celui de l'île de Cayenne. Voici des exemples à mener de 2016 à 2021 selon les 5 objectifs du PGRI :

**Objectif n°1** - Améliorer la connaissance du risque inondation :  
ex : recueil des Plus Hautes Eaux et installation d'un courantomètre

**Objectif n°2** - Réduire la vulnérabilité du territoire :  
ex : entretien de la crèche Fouille, mettre en place un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau/canaux

**Objectif n°3** - Développer la culture du risque :  
ex : Concours Majorisk qui est destiné aux scolaires, tenue de stands d'information à Cayenne (conférences, diffusion de films, stand et ateliers, ...)

**Objectif n°4** - Préparer la gestion de crise :  
ex : réalisation des diagnostics de vulnérabilité des centres de gestion de crise (centres de soins et lieux de rassemblement)

**Objectif n°5** - Veiller que la maîtrise du risque inondation reste cohérente avec la préservation des milieux :  
ex : utilisation du rôle tampon des zones humides en créant des liens hydrauliques

**L'ensemble de ces étapes fait l'objet d'une révision tous les 6 ans.**